Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026714-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présent·e·s : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY (à partir de 20 h 17 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT (à partir de 20 h 18 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absent·e·s excusé·e·s : Mme Marie BACHY (jusqu'à 20 h 17, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour), M. Nicolas HUMBERT (jusqu'à 20 h 18, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour).

Absentes représentées : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS).

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

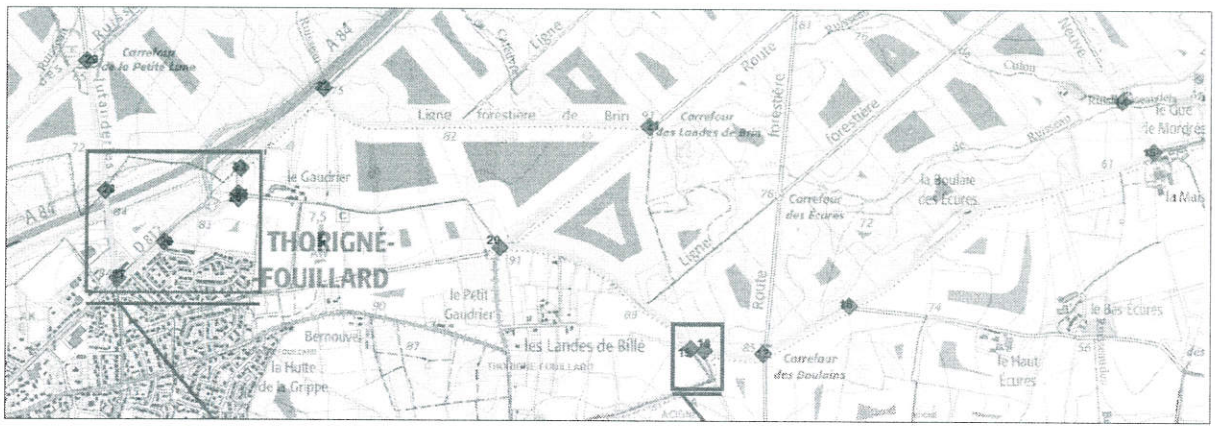
N° 2026.7.14 - VOIRIE ET RESEAUX - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Demande d'inscription de la périmétrale équestre de la forêt de Rennes

Monsieur Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Le Département d'Ille-et-Vilaine en collaboration avec Liffré-Cormier Communauté, l'AACIV (Association A Cheval en Ille et Vilaine) et l'Office National des Forêts (ONF), travaille depuis 2010 à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'une boucle équestre dénommée **« Périmétrale »**, située en forêt de Rennes.

Cette boucle équestre, d'une longueur supérieure à 30 kilomètres, constitue un itinéraire structurant pour la pratique de l'équitation de loisir et de randonnée sur ce territoire. Elle présente un intérêt particulier par sa connexion, au nord et au sud, avec l'itinéraire **Équibreizh**, qui traverse le département d'Ille-et-Vilaine et permet des continuités de parcours à l'échelle régionale.
La boucle équestre « Périmétrale » est située en grande partie en forêt domaniale de Rennes et traverse les territoires des communes d'**Acigné**, de **Thorigné-Fouillard**, de **Saint-Sulpice-la-Forêt**, de **Chasné-sur-Illet** et de **Liffré**. Dans ce cadre, les communes concernées par le passage de cet itinéraire équestre ont été associées à la définition de l'ensemble du tracé (réunion de présentation du 30 novembre 2022).
Le tracé de cette boucle équestre concerne la commune d'Acigné entre le point 15 (la Maison Neuve) et le point 18 (le carrefour des Boulains). Les documents en annexes, le plan de la boucle, le plan du tracé sur Acigné, et le tableau reprenant la nature juridique et le revêtement de sol des voies et chemins empruntés, précisent ce projet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026714-DE



L'inscription officielle de ces linéaires au PDIPR permettra la mise en place d'un balisage adapté ainsi que l'entretien pérenne des sentiers dédiés à la pratique équestre. Bien que prioritairement conçus pour les cavaliers, ces itinéraires pourront également être empruntés par d'autres usagers de la forêt, notamment les randonneurs pédestres et les vététistes, dans une logique de partage des usages et de valorisation des chemins existants. Cette boucle équestre étant d'intérêt départemental, c'est le Département qui assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés.
L'itinéraire empruntant des voies et chemins communaux, il appartient aux communes concernées de se prononcer sur son passage sur les sections relevant de leur compétence. Leur accord, ainsi que la demande d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, doivent être formalisés par une délibération du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le Département d'Ille et Vilaine afin d'inscrire au PDIPR, les sections de la boucle équestre dénommée Périmétrale situées sur la commune d'Acigné,
- s'engage à affecter les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et à ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir préalablement proposé au Département d'Ille et Vilaine un itinéraire de substitution présentant des caractéristiques similaires,
- autorise le Département d'Ille et Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaires à l'utilisation sécurisée des sentiers d'intérêt départemental,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 30 juin 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux